## Le Mot de la Présidente de la

## CAVP

RETRAITE DES PHARMACIENS LIBÉRAUX

Janvier 2016



Chères Consœurs, chers Confrères,

Neuf mois après mon élection à la Présidence de la CAVP, je souhaite vous informer de l'avancement des principaux sujets sur lesquels nous travaillons actuellement avec l'ensemble des administrateurs et des collaborateurs de la Caisse.

Le premier d'entre eux concerne l'article 34 bis de la loi Santé qui prévoit la possibilité pour tout pharmacien adjoint salarié de détenir jusqu'à 10 % du capital de la SEL dans laquelle il exerce tout en conservant son statut de salarié. Au sein de la CAVP, si nous sommes favorables à toutes les dispositions facilitant l'installation de nos confrères, nous restons attentifs aux effets indirects de cette disposition qui détourne ces pharmaciens de leur affiliation à notre Caisse de retraite. Cette affiliation nous paraît d'autant plus cohérente que l'indépendance et la responsabilité de tous les pharmaciens associés de SEL en exercice conduisent, aujourd'hui, à leur inscription obligatoire à la CAVP.

Dès que nous avons eu connaissance de ce projet de loi, nous avons entrepris des démarches pour expliquer la nécessité de neutraliser les effets induits par cet article 34 bis qui fragilise de façon involontaire l'équilibre démographique et financier de notre régime de retraite complémentaire par répartition. Nous avons rencontré les autorités de tutelle à qui nous avons fait plusieurs propositions dont la dernière consisterait à affilier les pharmaciens adjoints salariés détenteurs de parts de la SEL dans laquelle ils exercent à tous les régimes de retraite libéraux sans remettre en question leur statut de salariés. Nous avons également appelé l'attention de la Présidente de l'Ordre national des pharmaciens, rencontré les représentants de l'ensemble des syndicats de la profession, ainsi que toutes les organisations syndicales représentatives des salariés. Enfin, nous avons entrepris de sensibiliser des parlementaires, députés et sénateurs.

À ce jour, nous avons obtenu le soutien de tous les syndicats de pharmaciens libéraux sans exception. Nous allons poursuivre nos actions pour obtenir qu'une proposition de loi soit déposée par les parlementaires.

Le deuxième sujet est celui de la gouvernance. Le décret n° 2015-889 du 22 juillet 2015 prévoit, en effet, que le nombre des administrateurs titulaires des sections professionnelles de la CNAVPL soit désormais déterminé en fonction du nombre de leurs cotisants. Ainsi, le nombre des administrateurs de la CAVP doit être réduit à 20 titulaires, contre 43 aujourd'hui. Nous avons obtenu des autorités de tutelle un accord de principe pour réduire à 29 le nombre des administrateurs en 2018, puis à 20 en 2021. Les dispositions transitoires applicables aux élections de 2018 devront être inscrites dans les statuts généraux de la CAVP. Plusieurs schémas de réduction sont actuellement en discussion pour que soit représenté au mieux chacun des collèges constitutifs du Conseil.

Le troisième sujet touche à la question de l'autonomie des Caisses de retraite des Libéraux. Vous trouverez en illustration ci-dessous le message que j'ai choisi de porter, pour la CAVP, à travers ma carte de vœux de Présidente pour 2016 : « Depuis plus de 65 ans... nos engagements sont tenus ! Pilotage responsable, gestion performante, régimes excédentaires... Notre autonomie, aujourd'hui plus que jamais, demeure légitime ».



Monsieur Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, s'exprimant sur un projet de loi devant instituer une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées :

[...] le texte qui vous est présenté [...] est l'oeuvre des intéressés ; il sera adopté par vous, sous votre responsabilité, mais en définitive cette responsabilité incombe aux intéressés. En particulier, ils seront responsables des quelques défectuosités qu'on peut y rencontrer, ainsi que du fonctionnement des organismes dont ils ont prévu eux-mêmes la composition. [...].

Chaque organisme sera autonome. La composition même des conseils d'administration pourra varier selon les organismes, mais une règle est posée tout d'abord : c'est l'obligation, pour ces différents organismes, d'assurer l'équilibre de leur fonctionnement dans des conditions telles que si les dépenses excèdent les recettes, un décret pourra suspendre le fonctionnement de l'organisme.

Les pouvoirs publics n'ont donc pas de responsabilités à prendre. Les caisses sont autonomes au point de vue actif et au point de vue passif à tous égards.

e **99** 

... nos engagements sont tenus ! Pilotage responsable, gestion performante, régimes excédentaires... Notre autonomie, aujourd'hui plus que jamais, demeure légitime.

Nous œuvrons chaque jour pour préserver et conserver notre autonomie de gestion. Tant que nos résultats seront satisfaisants, tant que nous mènerons à bien les réformes nécessaires pour assurer l'équilibre financier de nos régimes, la CAVP sera reconnue comme un acteur responsable et son autonomie restera légitime.

À cet égard, et dans un esprit de responsabilité partagé, je tiens à vous redire que toutes les décisions que nous prenons au sein du Conseil le sont aussi bien dans l'intérêt des pharmaciens cotisants que dans celui des pharmaciens retraités. Nous travaillons dans un souci constant de justice intergénérationnelle. Nous limitons, par exemple, la revalorisation des retraites des pharmaciens allocataires, car nous souhaitons aussi limiter la hausse des cotisations des pharmaciens actifs dont le revenu d'activité moyen est en baisse.

En ce début d'année, je tiens surtout à vous présenter, à toutes et à tous, mes vœux de joie et de bonheur les plus sincères : que cette année 2016 soit pour vous et vos proches très douce et empreinte d'humanité.

Bien confraternellement,

Drand

Monique DURAND
Pharmacien à Champigneulles (54)
Présidente de la CAVP



POUR NOUS JOINDRE

CAVP 45, rue de Caumartin 75441 Paris Cedex 09

Tél. : 01 42 66 90 37 Fax : 01 42 66 25 50 Courriel : cavp@cavp.fr